

## ABONNEMENT

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## INSERTIONS

| Saumur     |        |
|------------|--------|
| Un an      | 25 fr. |
| Six mois   | 13     |
| Trois mois | 7      |
| Poste      |        |
| Un an      | 30 fr. |
| Six mois   | 16     |
| Trois mois | 8      |

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Annonces, la ligne..... | 20 |
| Réclames, — .....       | 30 |
| Faits divers — .....    | 75 |

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf justification dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

On s'abonne  
A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les Libraires

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 17 FÉVRIER

## La loi sur les associations

Le projet de loi sur les associations accuse la haine anti-religieuse des sectaires qui en ont arrêté les dispositions : on s'y pare de la liberté pour mieux enchaîner les communautés religieuses ; on y parle du respect dû aux personnes pour se permettre de violer la clôture des ordres cloîtrés de femmes.

Assure-t-il l'inviolabilité de la propriété ? Non, il n'expulse pas, il emprisonne, et cette fois, au lieu de mettre les biens sous séquestre, il les vend et l'Etat peut s'en attribuer le prix de vente, qu'il emploiera, dit-on, à des œuvres de bienfaisance.

La loi sur les associations est une loi de haine, de proscription et de confiscation. C'est toute une classe de la société qu'on met hors la loi. — C'est le régime des suspects et du bon plaisir qui recommence.

Le projet de loi, moins brutal que l'expropriation et la vente des biens d'Église en 1793, en consacre le principe inique.

Ce projet frappe toutes les communautés, aucune ne peut y échapper ; leur budget est limité ; ce qu'elles peuvent recevoir ne serait que de légers dons, la vie, le pain, l'eau et le vin. Leurs maisons ne pourront répondre qu'à leurs besoins et leur enclos ne doit pas être si grand qu'il puisse leur constituer des revenus.

Que veut-on leur laisser ?

Elles paient chaque année les contributions ordinaires, foncière, mobilière, portes et fenêtres.

Elles paient la taxe de main-morte.

Elles paient une autre taxe sur la propriété bâtie.

Et enfin on a la prétention de leur appliquer, comme duplicata à la taxe de main-morte, le droit d'accroissement.

On prend tous leurs revenus, et, s'il en reste encore quelques bribes, on a le droit de les trouver trop gros et de les rogner.

C'est ainsi qu'on traite en France des communautés qui desservent des hôpitaux et des asiles, avec un dévouement et une abnégation bien connus.

C'est ainsi qu'on pourchasse les servantes des pauvres.

La loi sur les associations est un acte de folie furieuse qui soulèvera l'indignation des catholiques et des honnêtes gens de tous les partis.

Le *Journal des Débats* résume en ces quelques articles le projet de loi présenté :

Article 1<sup>er</sup>. — Les associations sont libres.

Art. 2. — Quiconque fera partie d'une association s'exposera à des peines variées et sévères, fût-ce pour de simples négligences.

Art. 3. — La confiscation est rétablie contre les associations.

Rarement, disent les *Débats*, projet de loi a reçu, dès sa première apparition, un accueil comparable à celui qui vient d'être fait

au projet du gouvernement sur la « liberté d'association ». La presse est à peu près unanime à déclarer qu'il est inacceptable et ne peut même servir de base à une discussion sérieuse. »

Après avoir fait cette constatation que nous sommes heureux de lui emprunter, notre confrère ajoute :

« Les journaux républicains, ceux-là mêmes qui sont le moins habitués à critiquer une pensée gouvernementale, n'ont pu dissimuler cette fois l'étonnement pénible que la lecture de l'œuvre commune de M. Constans et de M. Fallières leur a fait éprouver. Le gouvernement avait pu d'abord penser qu'il aurait du moins pour lui le suffrage précieux de la *Lanterne* : mais cette consolation lui échappe. La *Lanterne*, qui avait d'abord paru bienveillante, après avoir réfléchi, est redevenue grondeuse, de sorte que, de tous côtés, ce projet, fruit d'une élaboration si longue et si pénible, ne soulève que des murmures, et n'a, pour ainsi dire, pas un approbateur. C'est la justice qui lui est due..... »

Le *Temps* n'est pas moins sévère pour le projet.

Il n'est pas jusqu'à l'*Estafette* qui ne critique vertement l'œuvre du gouvernement.

Seul, ou à peu près, le *Paris*, sous l'impulsion sectaire de M. Ranc, applaudit au projet.

Que fera le Parlement ? Saisi de l'examen de cette loi par le Conseil des ministres, il en votera l'urgence, et nous espérons qu'il voudra le plus tôt possible discuter cette loi aussi étrange qu'inique.

La Chambre la votera pour obéir à la Franc-Maçonnerie.

Le Sénat, plus prudent, l'amendera, puis il hésitera et sollicitera le gouvernement de ne pas donner, avec cette loi, un motif d'inquiétude et de surexcitation au moment des élections.

## A LA CHAMBRE

C'est au milieu d'une tempête de neige que s'est opérée la rentrée de nos députés au Palais-Bourbon. Tous les ministres, à l'exception de M. Rouvier, avaient pris place à leur banc. L'ordre du jour de la Chambre, la série menaçante des interpellations les préoccupaient fort ; au Conseil tenu à l'Élysée, dans la matinée, on s'en était occupé spécialement.

M. Constans, objet de l'attention générale, avait pris place au second banc des ministres, tout à côté de M. Méline.

Les députés ne paraissent pas rentrer en bonnes dispositions pour le ministère.

Il faut que les électeurs soient bien mécontents de l'état de choses pour que les membres de la majorité se montrent très agités.

MM. Pierre Richard et Paul Lafargue ont tenté de faire réviser le tarif des douanes à peine voté et à peine appliqué sous prétexte de défendre l'intérêt des consommateurs.

M. Méline, chiffres à l'appui, n'a pas eu de peine à démontrer que le tarif des douanes ne protège pas seulement l'agriculture, mais il défend aussi les intérêts des industriels, des commerçants et des ouvriers.

Après cette discussion, la majorité a souligné par ses applaudissements les attaques violentes que M. Terrier a cru devoir formuler contre les royalistes et contre les catholiques, à propos de la nomination de M. Caillaux comme président du conseil d'administration de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Les républicains ferment de plus en plus les bras à mesure que quelques catholiques leur font des avances.

C'est le commencement de la nouvelle campagne anticatholique et antimonarchique ordonnée par les loges maçonniques.

## INFORMATIONS

Au Sénat, les conversations de couloirs, peu animées en raison de l'absence de nombreux sénateurs, roulaient toutes sur la question des associations. On jugeait que le moment était mal choisi pour un débat de cette nature.

Quelques sénateurs de gauche, entre autres MM. Tolain et de Verninac, tout en se déclarant partisans du projet de loi, voudraient qu'il visât les seules congrégations, à qui, selon l'expression même de M. de Verninac, « on ne serrera jamais assez la vis ! »

Ajoutons que ce sénateur a déposé un rapport sur la proposition Goblet, qu'il demande au Sénat de prendre en considération.

On parle de la nomination de M. Fabreguettes, premier président de la Cour d'appel de Toulouse, au poste de président de chambre à la Cour de cassation, en remplacement de M. Bédarride qui va être admis à prendre sa retraite. Au cas où la préférence serait donnée à M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général à Paris, qui ambitionne également le siège de M. Bédarride, M. Fabreguettes serait appelé à remplacer M. Quesnay de Beaurepaire.

## L'ÉLECTION DE POITIERS

Un scrutin a eu lieu dimanche à Poitiers pour le remplacement de M. Denizot, député opportuniste décédé. Trois candidats, tous républicains, se présentaient, et les électeurs se sont partagés entre eux, ceux du moins qui ont consenti à se déranger, car sur 16,641 inscrits, on ne compte pas moins de 5,503 abstentions, c'est-à-dire près du tiers.

En 1889, un candidat conservateur se présentait. Les abstentions n'avaient atteint que le chiffre de 2,000, c'est-à-dire moins du huitième des inscrits.

Le scrutin de dimanche n'a pas donné de résultats, mais M. Bazille, radical, le candidat dont les partisans traitent leurs adversaires comme M. Constans a traité M. Laur, est en tête du ballottage avec 4,316 voix, dépassant de 1,178 voix le candidat opportuniste M. Bougouin. Quant au candidat républicain modéré, M. H. Deloncle, rédacteur en chef du *Siècle*, il ne réunit que 2,346 voix, prouvant ainsi une fois de plus la faiblesse et le peu d'influence du parti républicain modéré sur le corps électoral.

On ne peut que regretter qu'aucun candidat conservateur n'ait eu l'énergie de se présenter. Il est clair, d'après le chiffre comparé des abs-

tentions en 1889 et en 1892, que ce candidat eut tout au moins figuré en bon rang et presque sûrement avant M. Deloncle dont quelques-uns des électeurs eussent fort bien pu, au second tour, se porter sur le candidat conservateur.

## MANŒUVRES ÉLECTORALES

Ce n'est pas sans raison que nous disions à nos amis de veiller à la confection des listes électorales. Un vaillant journal conservateur de Quimper, le *Courrier de la Cornouaille*, prouve par un exemple frappant combien cette surveillance est nécessaire.

Le Relecq, près Brest, est une section de la commune de Guipavas. Cette section comprend 1,008 électeurs : un d'eux a révisé lui-même la liste et l'a contrôlée, nom par nom, avec la liste du dénombrement établie en 1891.

Sur les 1,008 électeurs inscrits, il en a trouvé 112, exactement le neuvième, qui ne figurent point au nombre des habitants de la section.

Ce sont presque tous des ouvriers ou employés de la poudrerie du Moulin-Blanc, étrangers inconnus dans le pays, ne pouvant avoir acquis le droit de vote au Relecq que par une résidence de six mois au moins dans la section.

Y ont-ils jamais demeuré ? Ont-ils jamais existé ? Ce qui est certain, c'est qu'aucun d'eux n'habitait le Relecq vers le 11 avril 1891.

Pourquoi s'applique-t-on ainsi à surcharger cette liste électorale d'électeurs fictifs ou étrangers au pays ? Ce n'est assurément pas dans l'espérance qu'ils voteront pour les candidats conservateurs.

## BULLETIN FINANCIER

Paris, le 16 février 1892.

La rente française est menée méthodiquement en vue d'une opération de conversion facultative du 4 1/2 qui serait un achèvement à l'unification de la dette en perpétuelle et amortissable. C'est l'explication la plus rationnelle de la progression mesurée du 3 0/0 qui cote aujourd'hui 96 fr. Le nouveau reste à 95 fr. et le 4 1/2 à 105.15.

La Rente Italienne est à 89.85. L'Extérieure est un peu mieux tenue à 62 13/16. Le Portugais reste aux environs de 28 fr. La Chambre portugaise continue la discussion des projets financiers du gouvernement approuvés par les bureaux et dont l'ensemble a été voté samedi. On ne prévoit pas d'opposition. Les Fonds Russes sont sans changement, le nouveau à 75 1/2 et l'Orient à 64 5/8.

Le Crédit Foncier cote 1,210. Cette institution reçoit pour le compte de la Société des Immeubles les souscriptions aux obligations nouvelles émises le 20 courant.

La Banque de Paris se maintient à 628. Le Crédit Lyonnais est à 778. On a fait courir des bruits sans fondement sur la santé de M. Germain, mais ces bruits étaient démentis en clôture. La Société Générale est bien tenue à 475. La Banque d'Escompte est en nouvelle perte à 201 fr.

Rappelons que le coupon de l'obligation Jaffa à Jérusalem à détacher en mars est de 42.50 et qu'il est payable au siège de la Société Le Crédit.

Les Chemins Economiques cotent 404 fr. *Renseignements financiers.* — Le Comptoir des Fonds Nationaux est au nombre des établissements financiers qui ouvrent leurs guichets à l'émission des obligations de la Société des Immeubles. Il reçoit sans frais les souscriptions.





